



Commune

de

FAA'A

N° 823/2018

FAA'A, le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d’Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la cession à titre gratuit de la route cadastrée section C n°475 au profit de la Polynésie française

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°41/2005 du 14 septembre 2005, le conseil municipal demande le classement des grandes voies de distribution de la Commune dans le domaine public routier de la Polynésie Française, notamment pour la route de Heiri qui est très fréquentée depuis l'ouverture de l'échangeur RDO Heiri/Teroma dans les années 1970 et qui a été très abîmée par les camions du Pays lors des travaux de réalisation du lotissement TEROMA 2 et du remblai de Vaitupa en 2001.

Dix ans après l'adoption de ladite délibération et malgré plusieurs relances, le Pays n'a toujours pas classé la route de Heiri. Aussi, par courriers du 16 avril 2015, du 27 mai 2015 et du 10 mars 2016, la Commune rappelle au Pays sa responsabilité dans l'état de dégradation avancée de ladite voie. Si plusieurs réunions de travail ont lieu avec le Pays, ce seront finalement les épisodes pluvieux des 21 et 22 janvier 2017 qui lui ouvriront les yeux sur la nécessité d'effectuer une réfection complète de la route de Heiri.

Ainsi, par courrier n°161192 du 3 avril 2017, la Commune transmet au Pays le dossier de réfection de la route de Heiri, renommée « Aratia Ruoto » par délibération n°251/2013 du 7 mai 2013.

Par courrier n°579/MPF du 2 février 2018, le Pays informe la Commune que la commission du domaine du 11 janvier 2018 a émis un avis favorable pour la cession à titre gratuit de ladite voie, estimée à 5 780 000 F (1000 F/m²), au profit de la Polynésie Française

Dès lors, afin de permettre la présentation du projet de transfert en conseil des ministres, il convient d'adopter une délibération portant sur la cession à titre gratuit de la partie de la voie Aratia Ruoto appartenant à la Commune, cadastrée section C n°475 et d'une superficie de 5 780 m².

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°41/2005 du 14 septembre 2005 demandant le classement des grandes voies de distribution de la Commune de Faa'a dans le domaine public routier de la Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n°251/2013 du 7 mai 2013 officialisant la dénomination des voies, servitudes et quartiers de la commune de Faa'a ;
- Vu** le titre de propriété des parcelles cadastrées section C n°475 et n°482 ;
- Vu** le courrier n°161192 du 3 avril 2017 relatif à la réfection de la voie « Aratia Ruoto » ;
- Vu** le courrier n°579/MPF du 2 février 2018 du Ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines ;

Dans sa séance du 20 février 2018;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

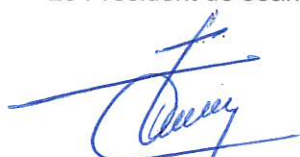
Article 1^{er} : Est autorisée la cession à titre gratuit au profit de la Polynésie Française de la route communale suivante :

Dénomination	Section	Parcelle	Superficie	Longueur	Acte de transfert
Aratia Ruoto	C	475	5780 m2	430 m	Volume 946 n°19 du 02/03/1979

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le et affiché le